



### Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°32 du 6 septembre 2021

# DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### **ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

#### Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 8 octobre 2021 (Décision Modificative)
- 10 décembre 2021 (Pré budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

### RAA N°32 spécial du 6 septembre 2021

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
274	03/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 322 sur le territoire de la commune d'Esbareich
275	03/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur les RD 921 et 12 sur le territoire de la commune de Chèze
276	03/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 173 sur le territoire de la commune d'Aragnouet
277	03/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire conjoint portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 28 sur le territoire de la commune de Burg
278	03/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire conjoint portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 126 sur le territoire des communes d'Arbéost et Ferrières

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS

OBJET: Arrêté temporaire n°11/2021.230

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°322 sur le territoire de la commune d'ESBAREICH.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'arrêté 11/2021.230 du 3 septembre 2021,
- VU l'arrêté 24/2021.51 du 2 septembre 2021,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise LTP en date du 27 août 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'aménagement du pont d'Esbareich sur la route départementale n°322, effectués par l'entreprise LTP, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

## ARRETE ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 11/2021.230 du 3 septembre 2021

ARTICLE 1<sup>er</sup>. En raison du déroulement de travaux d'aménagement du pont d'Esbareich, la circulation sera règlementée pour tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°322, du Point de Repère (PR) 0+560 au PR 0+640, sur le territoire de la commune d'ESBAREICH comme suit :

- Du 6 septembre 2021 à 8h00 au 17 décembre 2021 à 17h00 il sera instauré une limitation de vitesse à 10Km/h ainsi qu'une interdiction de stationner,
- Du 6 septembre 2021 au 10 septembre 2021, la circulation sera totalement interrompue par phase de 15min plusieurs fois par jour selon les besoins du chantier
- Du 13 septembre 2021 à 8h00 au 19 novembre 2021 à 17h00 la circulation est interdite à tous véhicules excepté les véhicules de secours de 9h00 à 11h45 et 13h30 à 17h00. Ces restrictions sont levées le week-end et jour fériés.

- Du 23 septembre 2021 à 8h00 au 11 novembre 2021 à 17h00 il sera instauré une limitation de largueur à 2.5m,
- Du 27 septembre 2021 à 8h00 au 9 novembre 2021 à 17h00 il sera instauré une limitation une limitation de tonnage à 3.5T,
- Du 22 novembre 2021 au 17 décembre 2021, la circulation sera totalement interrompue par phase de 15min plusieurs fois par jour selon les besoins du chantier. Ces restrictions sont levées le week-end et jour fériés.
- Entre le 12 novembre 2021 et le 18 novembre 2021, durant 4 jours la circulation sera interdite à tous les véhicules selon les modalités définies dans un arrêté de circulation temporaire complémentaire à venir.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), ces phases de travaux pourront être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 2. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise LTP et l'agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux aux dates fixées à l'article 1.

**ARTICLE 3.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 5.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ESBAREICH et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 3 SEP. 2021

Pour le Président et par délégation Le chef du service Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-MÉTOU

#### Pour attribution:

- M. le Maire d'ESBAREICH,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie.
- M. le directeur de l'entreprise LTP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé

le: 3 SEP. 202

Direction des Assemblées

#### Pour information:

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie Service Transports.



#### DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS

OBJET: Arrêté temporaire n°13/2021.279

Portant règlementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°921 et 12 sur le territoire de la commune de CHEZE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le compte rendu du comité de pilotage en date du 11 juin 2021,
- VU le compte rendu du comité de pilotage en date du 5 juillet 2021,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018.
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 2 septembre 2021,
- VU la demande de l'entreprise NGE fondations en date du 30 août 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de sécurisation des Gorges de Luz sur les routes départementales n° 921 et 12, effectués par l'entreprise NGE fondations, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette vole.

#### **ARRETE**

ARTICLE 1°. En raison du déroulement de travaux de sécurisation des Gorges de Luz, la circulation des véhicules sera alternée (interruption totale de la circulation ponctuellement par phase de 10 min) sur la route départementale n°921, du Point de Repère (PR) 11+300 au PR 11+850 et sur la route départementale n°12 du PR 0+000 au PR 0+150, sur le territoire de la commune de CHEZE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 13 septembre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 24 septembre 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (Intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise NGE fondations.

L'Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CHEZE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

SEP. 2028 Fait à Tarbes, le AVIS FAVORABLE our le Préfet et par délégation

Pour le Directeur Départemental des Territoires La Directrice adjointe

Isabelle Sendrané

- 3 SEP. 2021 Tarbes, le

Pour le Président et par délégation Le chef du service Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-MÉTOU

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

· le:

Arrivé

Direction des Assemblées

#### Pour attribution:

- M. le Maire de CHEZE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise NGE fondations,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays Des Gayes.

#### Pour information:

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie Service Transports.



DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS 00276

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2021.50 Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route département n° 173 sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'arrêté préfectoral n°65-2021-01-12-002 du 12 janvier, portant fermeture temporaire de point de passage autorisé du tunnel Aragnouet/Bielsa dans le département des Hautes Pyrénées,
- VU l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 31 août 2021,
- VU la demande du GECT Pirinéos-Pyrénées en date du 30 août 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux et d'exercice de sécurité à l'intérieur du tunnel sur la route départementale n°173, effectués par les Entreprises PAPSA, LOMBARDI et le GECT Pirinéos-Pyrénées, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1**er. Pour permettre des travaux de maintenance et d'exercice de sécurité à l'intérieur du tunnel, la circulation est interdite à tous les véhicules, à l'exception des véhicules du Consortio des entreprises PAPSA et LOMBARDI ainsi que les véhicules de secours et forces de l'ordre, sur la route départementale n° 173, du PR 0+000 au PR 7+850 :

- ✓ Le mercredi 8 septembre 2021 de 18h00 à 22h00,
- ✓ Le jeudi 9 septembre 2021 de 16h00 à 22h00,

**ARTICLE 2** – La signalisation réglementaire de position et d'annonce sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise PAPSA

Le GECT Pirinéos-Pyrénées en assurera le contrôle.

Les signaux pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

#### **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9 Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3 – une information à l'attention des usagers sera faite sur les panneaux à messages variables du carrefour des templiers, à l'ancienne douane espagnole, à AINSA, sur les supports physiques et internet du GECT Pirinéos-Pyrénées et ainsi que sur le site inforoute65 du Département.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARAGNOUET.

Tarbes, le - 3 SEP. 2021

Pour le Président et par délégation Le chef du service Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution:

- M. le Maire d'ARAGNOUET,

- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,

- M le Directeur du GECT Pirinéos-Pyrénées,

- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENSES
Arrivé
le : -3 SEP. 2021
Direction des Assemblées

#### Pour information:

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron

- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,



00277

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2021.184

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°28 sur le territoire de la commune de BURG.

Le Président du Conseil Départemental, Le Maire de BURG,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi nº 82,213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977.
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 21 juillet 2021,
- VU la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 7 juillet 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°28, effectués par l'entreprise EUROVIA, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

#### ARRETENT

ARTICLE 1<sup>er</sup>. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°28, du Point de Repère (PR) 26+190 au PR 27+420, sur le territoire de la commune de BURG.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 8 septembre 2021 à 7h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 17 septembre 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours férlés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°11, 817, 17, 136, 11, 41 sur le territoire des communes de BURG, BEGOLE, LUTILHOUS, CAPVERN, CAMPISTROUS, CASTELBAJAC.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise EUROVIA.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BURG et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le ... 3 SEP. 2021

Pour le Président et par délégation Le chef du service Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution:

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,

- M. le directeur de l'entreprise EUROVIA,

- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Christian LASSALLE

DES HAUTES PYRENEES

le: -3 SEP. 2021

DEPAKTEMENT

Direction des Assemblées

#### Pour information:

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Messieurs les Maires de BEGOLE, LUTILHOUS, CAPVERN, CAMPISTROUS, CASTELBAJAC,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie Service Transports.



00278

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS

OBJET: Arrêté temporaire conjoint n°11/2021.213

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°126 sur le territoire des communes de ARBÉOST et FERRIÈRES.

Le Président du Conseil Départemental, Le Maire de FERRIÈRES, Le Maire d'ARBEOST,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise CANAELEC en date du 20 juillet 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enfouissement du réseau HTA sur la route départementale n°126, effectués par l'entreprise CANAELEC, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

#### ARRETENT

**ARTICLE 1**er. En raison du déroulement de travaux d'enfouissement du réseau HTA, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, transports scolaires, véhicules du service public et ayants droit, sur la route départementale n°126, du Point de Repère (PR) 6+500 au PR 7+200 sur le territoire de la commune d'ARBÉOST et du PR 3+1000 au PR 3+1150, sur le territoire de la commune de FERRIÈRES.

**ARTICLE 2**. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 6 septembre 2021 à 9h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 à 19h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit) sauf week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°602, 102, 918 sur le territoire des communes de FERRIÈRES, GEZ, ARGELÈS-GAZOST, ARRAS-EN-LAVEDAN, GAILLAGOS, ARCIZANS-DESSUS, AUCUN et ARRENS-MARSOUS.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise CANAELEC.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ARBÉOST et FERRIÈRES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Maire de PERRIÈRES,

Pour le Maire et par délégation,

Roger Ayçaguer Katty BROGNOLI

Premier adjoint

Le Maire PARA COST,

Pour attribution:

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,

- M. le directeur de l'entreprise CANAELEC,

- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

#### Pour information:

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Messieurs les Maires de GEZ, ARGELÈS-GAZOST, ARRAS-EN-LAVEDAN, GAILLAGOS, ARCIZANS-DESSUS, AUCUN et ARRENS-MARSOUS,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie Service Transports.

#### DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9 Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – <u>www.hautespyrenees.fr</u>

Tarbes, le - 3 SEP. 2021

Pour le Président et par délégation Le chef du service Organisation et Gestion des Routes

Mickael GAYE-MÉTOU

DES HAUTES PYRENEES

Arrivé le :

- 3 SEP. 2021

Direction des Assemblées